

## Qui fait quoi?

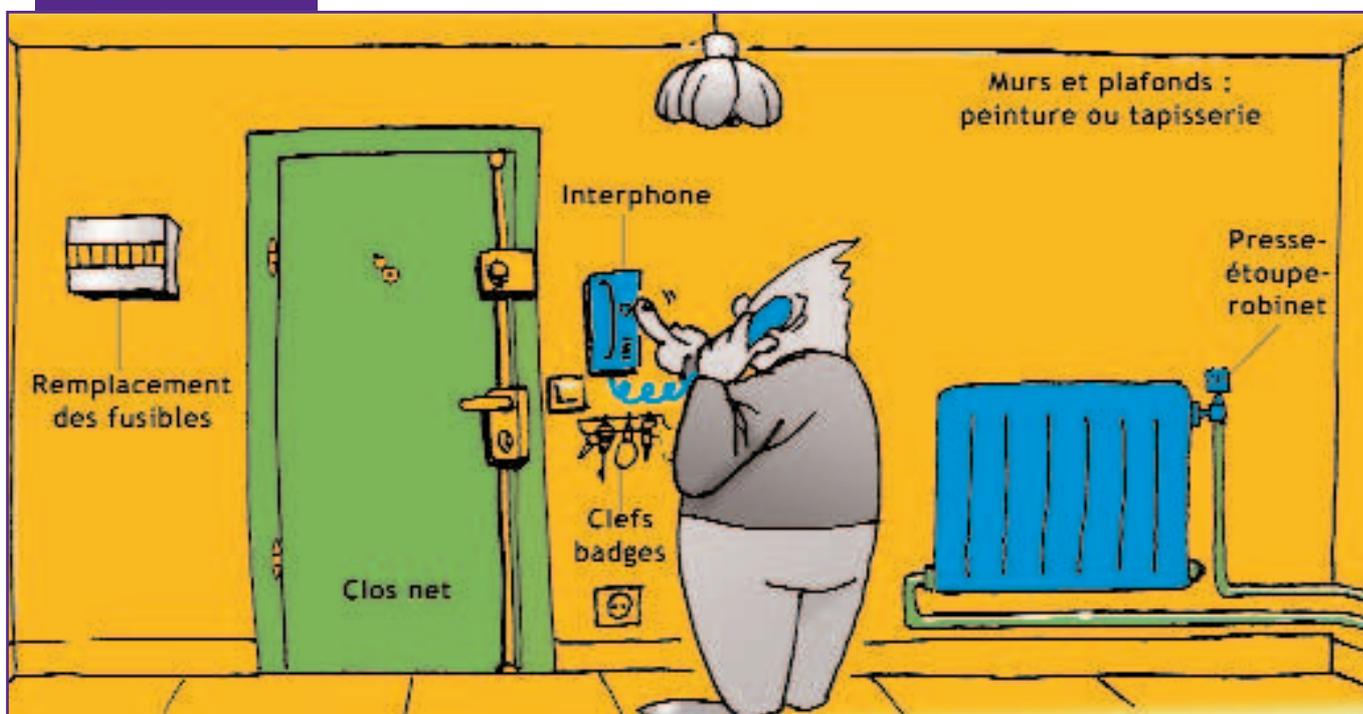
Pour que votre logement reste en bon état, des réparations sont à effectuer au fil du temps. Certaines sont à la charge de l'Office, d'autres sont à votre charge : c'est ce que l'on appelle les **réparations locatives**.

Les illustrations ci-dessous vous permettent de les visualiser en un clin d'oeil.  
 Ce qui est en :

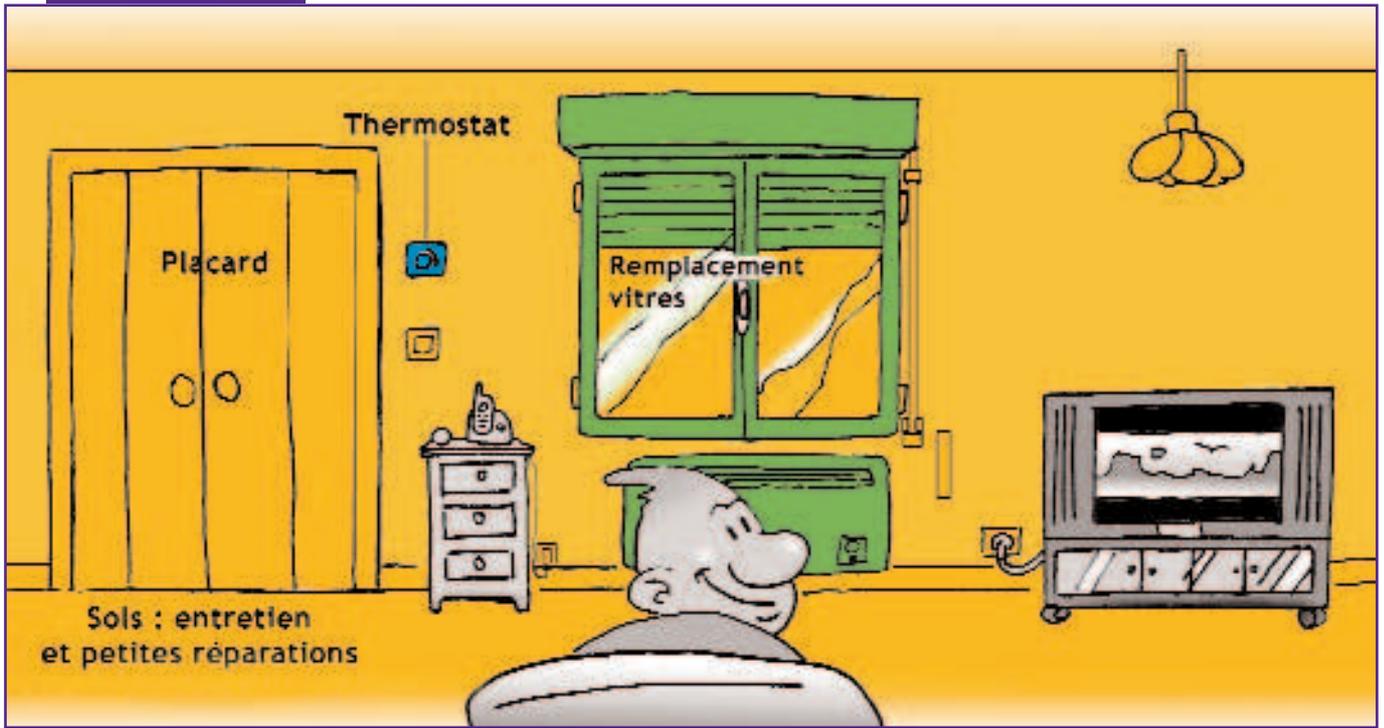
- orange est de votre responsabilité,
- vert est de la responsabilité de l'Office,
- bleu dépend d'un contrat d'entretien.

*La liste de ces réparations est fixée par le décret n°87-712 du 26 août 1987.  
 Vous la trouverez en annexe du livret d'accueil du locataire qui vous a été remis  
 lors de la signature de votre contrat de location.*

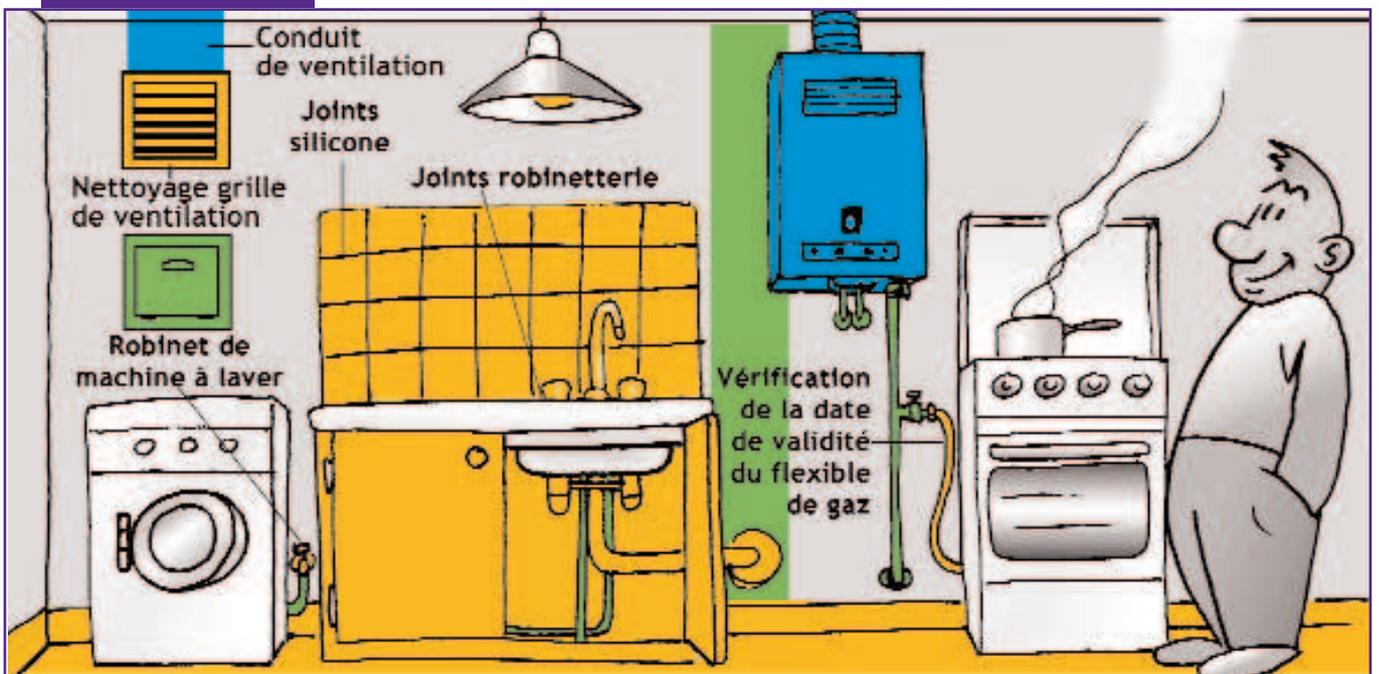
### Entrée



# Séjour

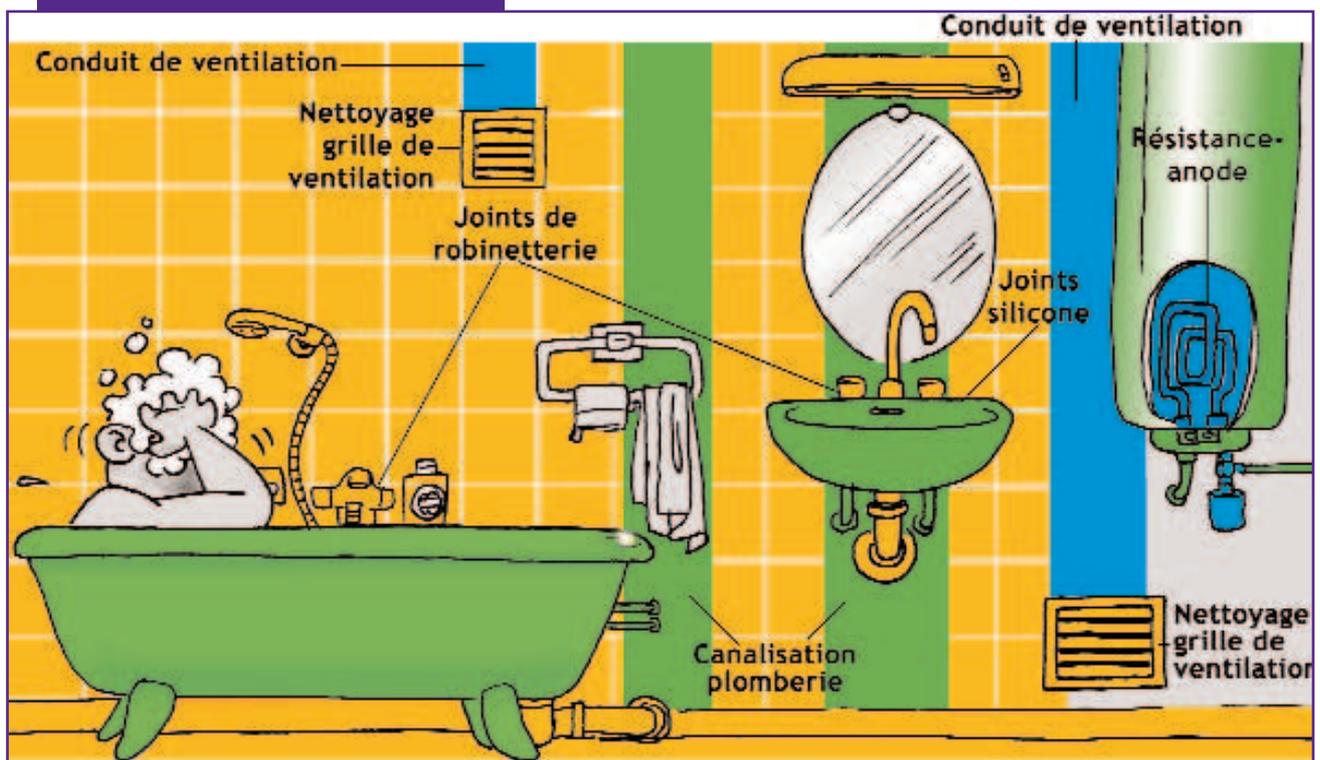


# Cuisine

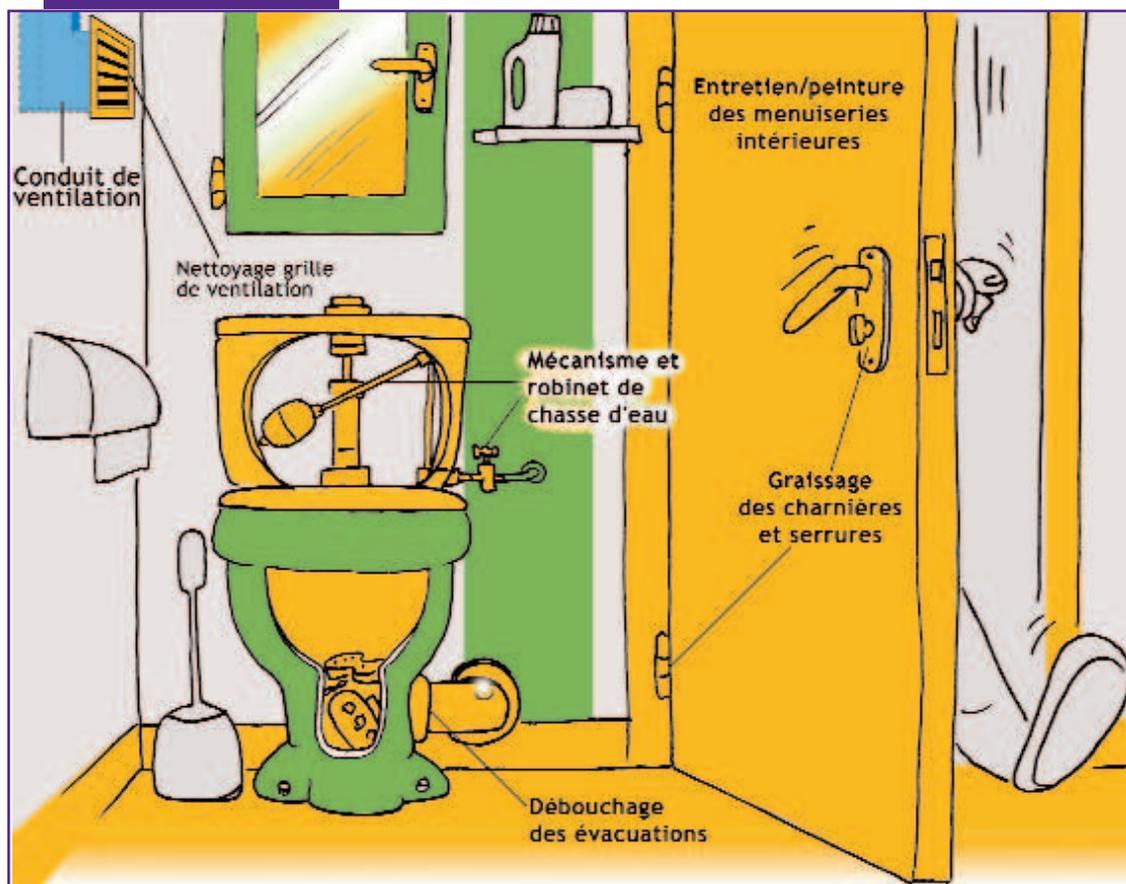


A la charge du locataire     A la charge d'AB Habitat     Contrat d'entretien

# Salle de bains

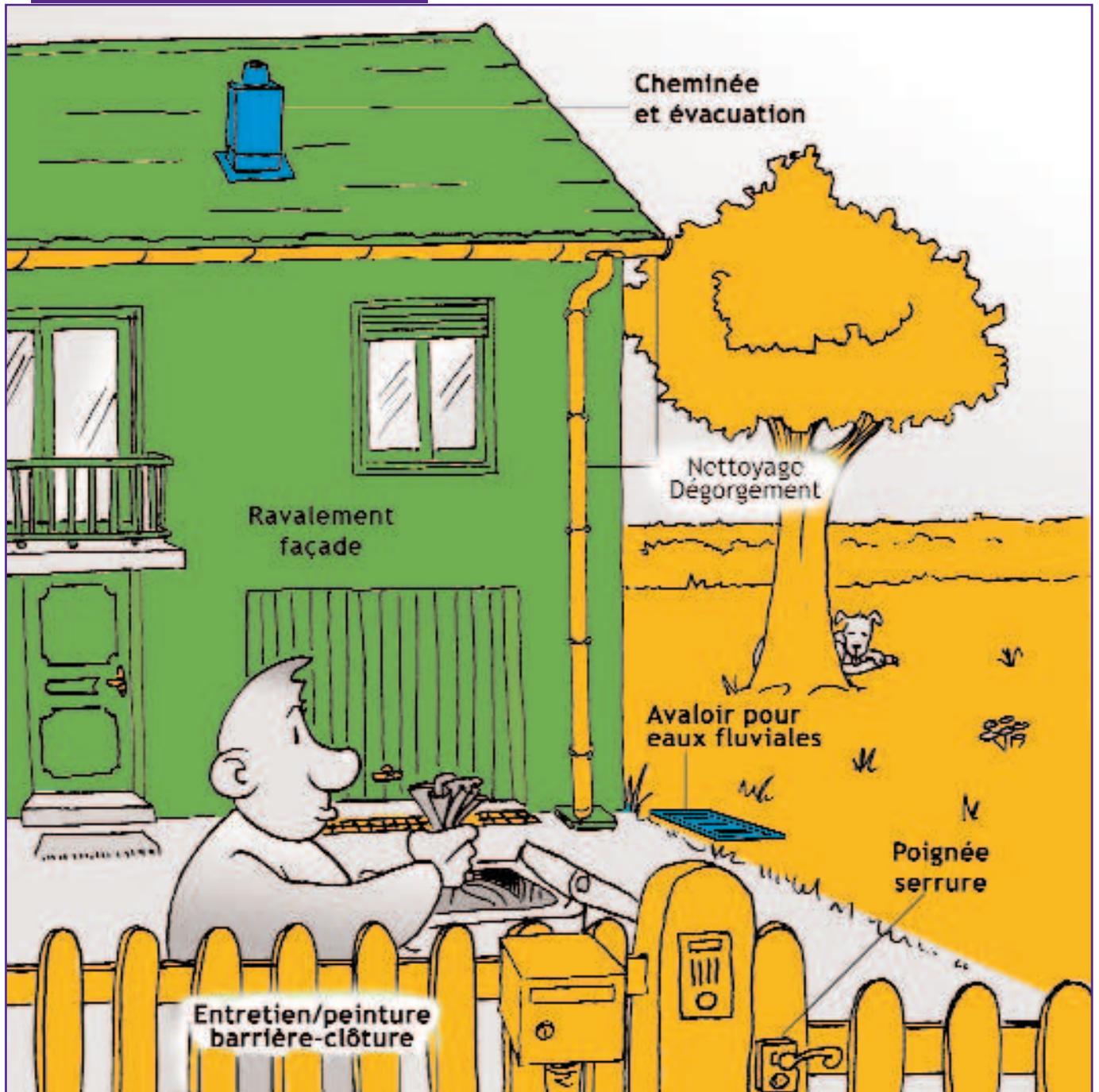


# Toilettes



A la charge du locataire
  A la charge d'AB Habitat
  Contrat d'entretien

# Jardin privatif



A la charge du locataire     A la charge d'AB Habitat     Contrat d'entretien